

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-17

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS PROGRAMMATION 2007

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2007.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 €HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

.Dépense subventionnable plafond : 26 000 €HT

.Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

. Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

. Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 €HT -

1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

. Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

. Taux de subvention : 15 %

1. Communes de moins de 2000 habitants

. Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

. Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers de demande de subvention déposés par une commune du département et une association.

Je tiens enfin à vous rappeler, que la subvention attribuée sera imputée sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental pour la commune et sur l'article 20423, sous-fonction 32 du Budget Départemental pour l'association.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, les situations des lignes budgétaires correspondantes, seraient les suivantes :

Commune :

A - Autorisation de programme 2007	402 072 €
B - Dépenses engagées à ce jour	386 471 €
C - Engagement à la présente commission	15 600 €
D - Reliquat.....	1 €

Association :

A - Autorisation de programme 2007	14 683 €
B - Dépenses engagées à ce jour	-
C - Engagement à la présente commission	14 683 €
D - Reliquat.....	-

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-17

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2007**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions à une commune et à une association telles que réparties en annexe pour un montant global de 30 283 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 (commune) et à l'article 20423, sous-fonction 32 (association) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2007**

CP 07/10-17ann

COMMUNES

□ DOSSIERS 2007

COMMUNE	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	T A U X	SUBVENTION ACCORDEE
GARGANVILLAR	Construction de vestiaires- sanitaires à la salle de sport SPO 02191	26 530 €	26 000 €	60 %	15 600 €
TOTAL					15 600 €

Le Président,

ASSOCIATION

□ DOSSIERS 2007

ASSOCIATIONS	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	T A U X	SUBVENTION ACCORDEE
FOOTBALL CLUB BEAUMONTOIS	Construction d'un club house SPO 01686	97 891 €	97 891 €	15 %	14 683 €
TOTAL					14 683 €

Le Président,